

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MACLOU DE FOLLEVILLE Séance du 29 novembre 2016

Le 29 novembre 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Benoit FOLLAIN, Maire de la commune

Tous les conseillers sont présents.

Conseillers: en exercice: 15; présents: 15; votants: 15;

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire à 19h15. Mr le Maire remercie tous les conseillers de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Mr LACAILLE Ludovic est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire revient sur le compte rendu de la séance du 29 septembre 2016. Il rappelle les délibérations prises lors de cette séance et demande s'il y a des remarques ou des observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers.

Délibération n°2016/06/001- Projet éolien : Validation d'une implantation en vue des demandes administratives

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la réunion du 17 novembre 2016 à Vassonville, une délibération doit être prise afin d'assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demandes administratives.

Cette délibération porte sur l'implantation, les servitudes de voirie et la convention de remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Discussion :

Mr le Maire informe le Conseil qu'il a eu Mr BOUREAUD aujourd'hui au téléphone. Il est en attente des nouvelles du percepteur pour définir les taux exactes.

Il explique au Conseil que les 3 taxes professionnelles devaient revenir à la commune mais avec la fusion des communautés de communes, elles reviennent à la nouvelle communauté de communes.

Mr RATIEVILLE demande si parmi les 3 communautés de communes à fusionner, il y en a qui n'ont pas d'éoliennes. Mr le Maire répond que Varenne et Scie n'a pas d'éoliennes sur son territoire malgré leur antériorité dans les démarches pour en avoir.

Mme PLANAGE demande si tout ce qui est promis sera consigné par écrit. Mr le Maire répond par l'affirmative.

Mr le Maire explique que la commune touche sur le foncier non bâti et que ce taux est défini soit à la puissance de l'éolienne ou à la superficie de voirie (représenterait environ 12 000€ pour deux éoliennes)

De même, la commune touche une taxe concernant la servitude de voirie (représenterait au minimum 9 000€ pour deux éoliennes).

Mme PLANAGE demande si la mesure entre sa maison et l'éolienne la plus proche a été effectuée. Mr le Maire répond environ 550m, à vérifier.

Mr RATIEVILLE demande s'il est possible d'avoir le diaporama vu lors de la réunion du 17.11.2016.

Mr le Maire répond qu'il sera disponible en mairie.

Concernant l'implantation des éoliennes, Mr le Maire explique que l'éolienne située au ras de la ligne Orange a été repoussée vue l'étude effectuée sur les chauves-souris.

Enfin Mr le Maire explique qu'un classeur retraçant le projet éolien est en consultation libre en mairie avec un cahier de liaison pour noter les observations et les questions des administrés ou toutes autres personnes. Mr BOUREAUD répondra aux questions.

Il informe le Conseil que le projet participatif pour le mat de mesure a bien marché. Sur 75 000€ ,29 000€ ont été pris sur la commune. La même chose est envisagée sur les éoliennes avec une durée plus longue.

Vu l'intérêt porté par la commune de SAINT-MACLOU de FOLLEVILLE pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Vu les précédentes présentations du projet éolien par les sociétés SEIDER et LANGA en date du 26 mars 2015, du 21 avril 2015 et du 17 novembre 2016 ;

Vu les précédents échanges et délibérations du conseil municipal notamment celle du 09 octobre 2014 ;

Vu les réunions du comité de pilotage composé d'élus des communes de Saint-Maclou-de-Folleville, Tôtes et Vassonville en date du 18 novembre 2015, du 13 avril 2016, du 13 septembre 2016 et du 12 octobre 2016, pour suivre l'avancement du projet éolien et informer la population avec notamment la réalisation de bulletins d'information (mai, octobre et novembre 2016) et de permanences dans chacune des trois mairies (3, 17 et 24 novembre 2016) ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités non négligeables, diversification énergétique, ...

Considérant que la commune de SAINT-MACLOU de FOLLEVILLE est située dans une des zones favorables du schéma régional éolien de Haute-Normandie ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation unique, les conseillers municipaux de SAINT-MACLOU de FOLLEVILLE, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une note de synthèse du projet d'implanter 6 éoliennes de 150m maximum de hauteur avec leurs aménagements (accès, postes de livraison, aires de levage, raccordement...), ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien (conditions de remise en état des terrains et convention pour l'utilisation des chemins communaux) ;

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer. Il a été décidé de voter à bulletin secret.

Après discussion sans les élus du conseil concernés directement ou indirectement par le projet, les membres du conseil municipal décident par 13 voix pour et 2 contre de :

- DONNER un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes, leurs aménagements et les mesures proposées sous réserve de participations financières de la Communauté de Communes du Terroir de Caux et de la société Langa.
- DONNER un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 06 novembre 2014 à l'issue de l'exploitation du parc éolien ;
- DONNER pouvoir à Mr FOLLAIN Benoît, Maire, pour signer les documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment :
 - l' « Autorisation d'occupation du domaine public routier communal » ;
 - l' « Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » ;

Délibération N°2016/06/002 – Colis des Anciens : renouvellement du principe des bons d'achat

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans des colis de Noël sont offerts aux administrés ayant 70 ans et plus.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'an dernier des bons d'achat de 35€ ont été distribués.

Ils sont à utiliser à Intermarché de Tôtes. La validité est portée au 31.01.2017.

Il demande au Conseil de se prononcer sur la reconduction des colis de Noël sous cette forme. Il informe le conseil que cette opération concerne 63 bénéficiaires et représente un budget de 2 205€ pour cette année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- RECONDUIRE les colis de Noël sous la forme de bons d'achat de 35€ valables jusqu'au 31.01.2017 à utiliser à Intermarché de Tôtes.
- Autorise Mr le Maire à commander auprès d'Intermarché les bons d'achat
- INSCRIT la dépense à l'article 6232(fêtes et cérémonie) du budget 2017 en section de fonctionnement.

Délibération n°2016/06/003- Renouveaulement de la prime de fin d'année pour les agents communaux

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années une prime de fin d'année est attribuée aux agents communaux. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction et son montant. Il rappelle au conseil que l'an passé la prime était de 150€.

Mme DEBRIX propose d'augmenter les primes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville DECIDE de :

- RECONDUIRE la prime de fin d'année pour les employés communaux.
- DE FIXER cette prime à 170€ par agent communal sous forme de bons d'achat à utiliser à Intermarché de Tôtes.

Délibération n°2016/06/004- Révision des loyers des logements communaux

Mr RATIEVILLE et Mr LHERMITTE quittent la séance.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la révision des loyers pour les logements communaux.

Après avoir consulté le site de l'INSEE, l'indice de référence des loyers pour le 3^{ème} trimestre 2016 paru le 12 octobre 2016 est de 125,33 soit 0,06% de variation annuelle.

Pour rappel, le loyer de Mme RATIEVILLE Sandra pour l'année 2015 est de 343.60€ et de Mme DESSOLLES 500€.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que Mme RATIEVILLE paie en plus de son loyer 80€ par mois pour la participation chauffage et qu'une régularisation est effectuée en fin d'année.

Vu l'insignifiance de l'augmentation, Mr le Maire propose de laisser les loyers au montant de 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter le loyer du logement communal occupé par Mme RATIEVILLE.
- Une participation pour le chauffage de 80€ sera demandée chaque mois.

Une régularisation pour les frais de chauffage sera effectuée une fois par an, en fin d'année.

- De ne pas augmenter le loyer de Mme DESSOLLES.

Délibération n°2016/06/005- Révision des tarifs concessions du cimetière

Mr RATIEVILLE et Mr LHERMITTE réintègrent la séance.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs pour les concessions cimetière. Pour information, en 2016, la concession de 30 ans était à 150€ et celle de 50 ans à 180€.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'an passé une taxe de dispersion de cendres avec la pose d'une plaque sur la colonne dans le jardin du souvenir avec une durée de 50 ans renouvelable a été votée pour un montant de 40€.

Concernant les plaques, Mr le Maire rappelle qu'elles devront être conformes à une référence donnée par l'entreprise BOUCHER et doit être posée par un marbrier.

L'achat et la pose de la plaque sont à la charge du demandeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville

- DECIDE d'adopter de nouveaux tarifs pour les concessions en 2017:
 - La concession de 30ans passe de 150 à 155€
 - La concession de 50 ans passe de 180€ à 185€
 - La taxe de dispersion passe de 40 à 45€
- RAPPELLE que la taxe de dispersion des cendres comprend la dispersion des cendres sur le jardin du souvenir et le droit d'apposer une plaque sur la colonne en granit dressée à l'arrière du jardin du souvenir. Ce droit a une durée de 50 ans et peut être renouvelé.
 Cette plaque devra être conforme à une référence donnée par la mairie et devra être posée par un marbrier.
 L'achat et la pose de la plaque seront à la charge du demandeur.

Délibération n°2016/06/006-Révision des tarifs de la salle communale

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la révision des tarifs pour la salle communale.

Mr le Maire demande s'il est utile de garder un tarif préférentiel pour les habitants de la commune (remise de 10%).

Mr le Maire souhaite revoir le règlement intérieur de la salle et procéder à quelques modifications :

- Concernant le paiement de la location, il propose que le premier versement soit réalisé à la location et que le deuxième versement soit effectué 2 mois avant la location afin que la totalité soit réglée avant la location.
Restera après la cérémonie, le paiement des 16 € de contrôle de vaisselle et la casse éventuelle de vaisselle qui seront à payer en mairie en chèque contre la restitution du chèque de caution.
- Mr le Maire revient sur un point qui avait été abordé lors de la dernière séance de conseil : toute personne qui loue la salle, en est responsable, même si ce n'est pas pour elle. Il faut que le chèque de caution et l'assurance soient au nom de la personne locataire de la salle.

En cas d'annulation, les conditions votées en 2015 s'appliquent mais pour qu'il y ait remboursement il faut que le motif invoqué soit propre à la personne qui loue la salle. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas de remboursement possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville DECIDE :

- DE RECONDUIRE les tarifs 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 :

La location de la salle pour 2 jours : 390€

Les tarifs de la location de la salle en semaine (sans vaisselle et repas) restent à 130€.

Les tarifs de la location de la salle en semaine (avec vaisselle et repas) restent à 190€

Les tarifs de location pour un vin d'honneur restent à 145€.

Les tarifs pour une location longue durée (un long week-end) correspondent aux tarifs du week-end plus 140€ par jour supplémentaire

La salle est gratuite pour les Noces D'OR et les Noces de Diamant pour les habitants de la commune.

- Le premier versement correspond à 50% du montant de la location. Le deuxième versement est à régler en chèque à la mairie deux mois avant la location
- Que les tarifs appliqués lors de la réservation sont maintenus quelle que soit la hausse éventuelle du montant de la location pouvant intervenir entre la date de réservation et la date de location.
- D'ajouter au prix de la location 16€ pour le contrôle de la vaisselle.

- Ce montant sera demandé lors du solde de la location tout comme le montant de la casse éventuelle de vaisselle.
- Les associations qui louent la salle doivent payer la vaisselle cassée. Un contrôle sera obligatoire à chaque location par une association.
- D'instituer un forfait électricité de 50€ en plus de la location s'il y a la présence d'installations qui nécessitent une alimentation électrique comme par exemple des aires de jeux gonflables. Ce forfait sera réclamé lors du solde.
- De donner un délai de 15 jours pour confirmer la réservation. La location ne sera effective qu'après le retour en mairie du règlement intérieur de la salle signé et accompagné du chèque d'acompte qui correspond à la moitié du tarif de la location. Ce chèque sera encaissé par la commune.
- Décide que la commune rembourse l'acompte versé si l'annulation intervient à plus de six mois de la location. Si l'annulation de la salle intervient à moins de six de la location, la commune garde l'acompte.

Le conseil se réserve le droit d'étudier les annulations au cas par cas notamment pour des cas particuliers.

Délibération n°2016/06/007 : Indemnités de conseil et de budget

Mr le Maire lit au Conseil Municipal un courrier du 21/10/2016 émanant du Centre des Finances Publiques de Tôtes, concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes.

Ce courrier expose le détail du calcul des indemnités pouvant être allouées à Mme DAVID pour l'année 2016.

L'indemnité de conseil se monte à 335.21€ avec un taux à 100% et l'indemnité de budget à 30,49€, le tout pour un total de 365.70€. Ces indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux (CSG : 7,50%. RDS : 0,50% et le 1% solidarité). Le montant de ces prélèvements sociaux est de 32.38€

Le montant net a mandaté est de 333.32€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Maclou de Folleville

- ACCEPTE le paiement des indemnités de conseil et de budget pour un montant total de 333.32€ à Mme DAVID.

Délibération n°2016/06/008- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Mr LEBOURG quitte la séance.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat CUI/CAE de Mr LEBOURG Guillaume arrive à échéance au 13.12.2016.

Il explique que Mr LEBOURG donne entière satisfaction dans son travail. Actuellement, il remplace BLOT en arrêt maladie, en complément de son contrat privé.

Mr le Maire propose d'embaucher Mr LEBOURG à temps plein. Pour cela, il propose de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de passer Mr LEBOURG stagiaire pendant un an.

Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette création de poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEDER à la proposition de Mr le Maire
- DE CREER à compter du 14 décembre 2016 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération de 35 heures
- L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2016 et 2017 de la commune au chapitre 012 article 6411 en fonctionnement

Délibération n°2016/06/009- Recensement de la population 2017 : Nomination et rémunération de l'agent recenseur

Mr LEBOURG réintègre la séance.

Mr le Maire rappelle que la population communale fera l'objet d'un recensement du 19.01 au 18.02.2017. Pour cette tâche, la commune touche une dotation de 1 248€.

Il explique au Conseil qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur.

Il informe le conseil que Mr HEBERT s'est déclaré intéressé par cet emploi.

Il précise au Conseil que Mr HEBERT a une parfaite connaissance de la commune et de ses habitants. Il a donc le profil adéquat pour cette tâche.

Concernant la rémunération, après discussion, il a été retenu une vacation horaire de 50 heures sur son temps personnel et sera assorti de plages horaires prises sur son temps de travail afin d'assurer un recensement de qualité.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent recenseur pour la période de recensement du 19.01 au 18.02.2017.
- Nomme Mr HEBERT comme agent recenseur

- La rémunération de cet agent se fera sur la base d'une vacation de 50 heures au taux horaire du SMIC
- L'utilisation de plages horaires sur son temps de travail afin d'assurer un recensement de qualité
- Autorise Mr HEBERT à utiliser le véhicule de la commune pour le recensement.

Délibération n°2016/06/010- Recensement de la population 2017 : Rémunération du coordonnateur communal

Mr le Maire rappelle au Conseil que Mme DIEUDEGARD a été nommée lors de la dernière séance coordonnateur communal pour le recensement de la population 2017.

Mr le Maire propose d'allouer une somme fixe à Mme DIEUDEGARD pour les travaux supplémentaires dans le cadre du recensement. Il propose la somme de 400€.

Il demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir débattu, le Conseil décide :

- D'ALLOUER à Mme DIEUDEGARD la somme de 400€ pour les travaux supplémentaires dans le cadre du recensement.
- INSCRIT les dépenses correspondantes seront au chapitre 64, article 64118 du budget 2017.

Délibération n°2016/06/011- Annulation de la délibération n°2016/05/008 concernant les certificats d'urbanisme opérationnels et les permis de construire dans les zones non urbanisées de la commune sur demande de Mr le Sous-Préfet

Mr le Maire lit un courrier du Mr le Sous-Préfet en date du 16 novembre 2016 demandant l'annulation de la délibération n°2016/05/008 du 29 septembre 2016 revenue de la légalité.

Mr le Sous-Préfet explique dans son courrier que cette délibération appelle plusieurs remarques qui mettent en cause sa légalité :

- Ce type de délibération doit porter sur un projet en particulier ; la délibération prise le 29.09.2016 a une portée trop générale
- Cette délibération doit faire état d'une diminution de la population. Or ce n'est pas le cas, la population de la commune a augmenté entre 2008 et 2013
- Pour être applicable, cette délibération doit être soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espèces naturelles, agricoles et forestiers (article L111-5 du code de l'Urbanisme)
- La commune n'a pas de document d'urbanisme donc les parties non urbanisées de la commune ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

Mr le Sous-Préfet conclut sur le fait que la délibération n'est pas conforme aux dispositions du code de l'urbanisme et demande à procéder à son retrait.

Après en avoir débattu, le Conseil :

- ACCPETE de procéder au retrait de la délibération n°2016/05/008 suite à la demande du Sous-Préfet mais à l'encontre de sa volonté générale.

Délibération n°2016/06/012- Nomination et mise en stage de Mr LEBOURG Guillaume

Mr LEBOURG quitte la séance.

Vu les services de non titulaire d'une durée d'un an accomplis par Mr LEBOURG depuis le 14 décembre 2015 en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de Mr LEBOURG en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 14 décembre 2016. Il sera stagiaire pour une durée d'un an pour exercer des fonctions polyvalentes d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie communale à raison de 35 heures par semaine.

Pendant la durée du stage, Mr LEBOURG est classé au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de son grade (IB 340/IM321)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NOMMER Mr LEBOURG sur le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 HEURES à partir du 14 décembre 2016
- DE REMUNERER Mr LEBOURG selon les indices suivants : IB 340/IM321
- DE PLACER Mr LEBOURG en qualité de stagiaire pendant un an
- DE CLASSER Mr LEBOURG au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de son grade. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 ET 2017

Questions diverses

- **Agenda d'accessibilité programmée**

Mr le Maire informe le conseil qu'il a confié à GEDIMAT le bilan dressé par l'association EGEE concernant l'accessibilité de la commune.

Un devis a été réalisé par GEDIMAT concernant la signalétique. Il donne les chiffres :

- Stationnement mairie : 863€
- Secrétariat mairie : 840€
- Eglise/cimetière : 1 000€
- Accès école : 861€
- Sanitaire école : 60€
- Salle des fêtes : parking : 523€
- Sanitaires : 15€

- **Communauté de communes**

Concernant les poubelles, 1.3millions de redevances facturées et 50 000€ d'impayés

Concernant la commune, les containers à la gare vont être déplacés.

De nouvelles plaquettes vont être distribuées concernant de nouveaux déchets à recycler.

Pour la voirie : 1.2millions de marché pour 2017

Tous les ans, le Département donne une subvention de 30%.à partir de 2017, cette subvention n'existera plus pour cause de fusion.

Au 1^{er} janvier 2017, 3 communes de l'ancienne communauté de communes du Bosc des Eawy sont intégrées à la communauté de communes du Terroir de Caux, nouvelle structure. Elle a l'obligation de reprendre une secrétaire du Bosc des Eawy.

- **Travaux d'enfouissement de réseaux**

Mr le Maire informe le conseil qu'il y a un problème avec les lampadaires du Lotissement du Val de Scie. Il y a une erreur sur les crosses.

La 3^{ème} tranche des travaux route de la gare est faite.

Mr RATIEVILLE demande si il est prévu quelque chose concernant l'éclairage du chemin qui mène à la salle des fêtes par l'impasse du Chemin Blanc. L'endroit est dangereux car des racines ont soulevé le bitume et constituent des obstacles.

Mr le Maire pensait installer des bornes de guidage d'un mètre de haut.

- **Travaux de la salle des fêtes**

La peinture de l'intérieur a été refaite. Les rideaux ont été retirés. A la place, vont être installés des volets électriques gris anthracite. Le devis le plus cher est à 13 000€ HT. Des modifications doivent être apportées. Le montant devrait être aux environs de 11 000€ HT.

Mme DEBRIX demande si quelque chose est prévu pour la porte d'entrée de la salle des fêtes. Mr le Maire répond qu'un mécanisme anti-panique va être installé. La porte sera changée plus tard.

Elle demande s'il y aura des volets sur toutes les fenêtres. Mr le Maire répond par positivement. Il précise que tous les volets seront télécommandés.

Mme DEBRIX demande s'il va y avoir des rideaux autour de l'estrade.

Mr le Maire répond qu'il est prévu de mettre du lambris devant et du parquet flottant sur l'estrade.

Mme la conseillère demande s'il n'est pas possible de voir pour quelque chose de plus moderne que le lambris pour mettre autour de l'estrade. Mr le Maire acquiesce.

- **La fête de la Sainte-Barbe**

Mr le Maire rappelle au conseil que la commune reçoit cette année les pompiers de Tôtes à l'occasion de la Sainte-Barbe le 03 décembre.

La route de la Gare sera barrée de 18h à 19h30 de la D929 au Pont de la Pierre.

Il est prévu la venue de 45 pompiers et près de 200 invités. Pour l'occasion, tous les véhicules sont sortis de la caserne.

Mr le Maire donne la parole à Mr SANNAUR afin qu'il expose le déroulement de la cérémonie :

- 18h : messe

- Les véhicules des pompiers seront momentanément garés sur la route de la gare le temps qu'ils soient pris en charge et garés sur le parking de la salle des fêtes.
- 19h00 : dépôt de gerbe au monument aux morts
- 19h30 : remise des médailles et diplômes
- A l'issue de cette cérémonie, la commune offre un pot de l'amitié

Mr le Maire demande s'il y a des questions.

- Mr MAZIRE informe que le phare situé au-dessus de la porte d'entrée de la salle de réunion est toujours en marche. Mr le Maire répond que le problème est résolu. Il s'agissait d'un mauvais réglage du bouton de commande intérieur.
- Mr LACAILLE demande s'il est possible d'avoir deux cartes de carte (une pour le domicile et une pour la nounou).
Mr le Maire répond que ce n'est pas possible ; chaque enfant est rattaché à un seul arrêt de bus.
- Mr THIERRY précise qu'il y a encore des haies qui ne sont pas élaguées sur le hameau d'Epinay.
- Mr SANOUR informe le conseil que l'arbre de Noël organisé par le Comité des fêtes a lieu le 17 décembre.
- Mr le Maire précise au Conseil qu'au 1^{er} janvier 2017 la nouvelle communauté de communes (Terroir de Caux) entre en vigueur. L'élection du Président et des vice-présidents aura lieu le 04 janvier 2017.

Le 30 novembre une réunion est organisée entre tous les vice-présidents des trois communautés de communes. Il y a actuellement 21 postes, il en faudra 15 au 1^{er} janvier.

Pas de nouvelles questions, Mr le Maire adresse ses félicitations au Comité des fêtes pour la soirée du 26 novembre qui était très bien organisée.

Il précise que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 08 janvier à 10h45 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h45.